

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 mai 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération n°2
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Philippe OBISSIER
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET Arrivée après la délibération n°2
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15 CHANAZ	T HUSSON Yves	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Sandrine RAMEL
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	

¹ Sorti de la salle pour le vote des délibérations n° 3 à 8, liées au Compte Financier Unique

25 communes présentes

Absents excusés :

Annie MOULIN (TRESSERVE)
Marie-Claire BARBIER (CHINDRIEUX)
Jean-Claude CROZE (BRISON-SAINT-INNOCENT)
Esther POTIN (AIX-LES-BAINS)
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (AIX-LES-BAINS)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 25

Année : 2025

Exécutoire le : 10 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 10 JUIN 2025

Visée le : 27 MAI 2025

FINANCES

Convention entre Grand Lac, le Département de la Savoie et Cristal Habitat relative à la garantie des emprunts de Cristal Habitat dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des Fontanettes

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 25 mars 2025 des garanties d'emprunts à hauteur de 50% concernant deux emprunts de Cristal Habitat auprès de la Banque des Territoires, pour le projet de rénovation et d'extension de l'établissement des Fontanettes, situé à Chindrieux.

Ces garanties sont accordées conjointement avec le Département de la Savoie. Il est ainsi proposé d'approuver une convention de mise en œuvre des garanties d'emprunt entre les deux garants et Cristal Habitat, dans le cas où la garantie serait sollicitée.

Il est ainsi convenu qu'en cas d'activation des garanties, si Cristal Habitat se révèle défaillant et ne peut plus honorer les remboursements demandés, les échéances prises en charge par le Département de la Savoie et par Grand Lac seront considérées comme des avances remboursables sans frais auprès de Cristal Habitat.

La convention est jointe à la présente délibération.

Vu les délibérations 5 et 6 du conseil communautaire du 25 mars 2025 relative à l'accord de 2 garanties d'emprunt auprès de Cristal Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension de l'EHPAD des Fontanettes,

Vu la demande du conseil départemental de la Savoie sur la mise en œuvre pratique de la garantie d'emprunts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 20 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.25 : Convention entre Grand Lac, le Département de la Savoie et Cristal Habitat relative à la garantie des emprunts de Cristal Habitat dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des Fontanettes

Date de transmission de l'acte : 27/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2025

Numéro de l'acte : d5490 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250521-d5490-DE

Date de décision : 21/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.3. Garanties d'emprunt

CONVENTION

Relative à la garantie à hauteur de 50 % accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Lac et le Département de la Savoie pour un emprunt contracté par CRISTAL HABITAT, en vue de financer les travaux de rénovation et d'extension avec 4 nouvelles chambres de l'EHPAD « Les Fontanettes », situé au 210 route d'Aix à Chindrieux.

Entre d'une part,

Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, agissant au nom du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 28 mars 2025,

Monsieur Renaud BERETTI, Président de Grand Lac, agissant au nom de la Communauté d'Agglomération, et en vertu des délibérations du Conseil Communautaire n°5 et 6 en date du 25 mars 2025,

Et d'autre part,

Monsieur Lucas BEAUJOLIN, Directeur général de CRISTAL HABITAT, dûment habilité à agir au nom de ladite Société,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La Communauté d'Agglomération Grand Lac et le Département de la Savoie garantissent respectivement, chacun à hauteur de 50 %, le paiement des intérêts et le remboursement du capital des prêts n°166797 et 166798 d'un montant total de 1 226 750 €, contractés par CRISTAL HABITAT auprès de la Caisse des dépôts. Ces prêts, constitués chacun de 2 Lignes (PAM Eco-prêt et PHARE ; CPLS et PLS), sont destinés à financer les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD « Les Fontanettes » à Chindrieux.

ARTICLE II

Si CRISTAL HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération Grand Lac et le Département de la Savoie prendront ses lieu et place et régleront le montant des annuités, à hauteur de leur quotité respective, à concurrence de la défaillance de cette Société à titre d'avance remboursable.

Ces avances seront remboursées par CRISTAL HABITAT à la Communauté d'Agglomération Grand Lac et au Département de la Savoie.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

ARTICLE III

Ces avances ne porteront pas intérêts. La Communauté d'Agglomération Grand Lac et le Département de la Savoie feront procéder aux vérifications des opérations et des écritures de la Société une fois par an.

ARTICLE IV

CRISTAL HABITAT devra produire une fois par an les livres et les documents suivants :

Livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels des mandats émis et visés, le journal à souche annuel, livres annuels de détail des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal général annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Grand Lac et au Département de la Savoie de suivre le fonctionnement de la Société.

Fait en trois exemplaires,

A Chambéry, le

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE CRISTAL HABITAT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DE GRAND LAC